

# Parc national de la Vanoise

## Orientation 3.2.2 Encourager la gestion environnementale des stations de montagne

### *Contexte*

Plusieurs stations sont déjà engagées dans des démarches de gestion durable. Pralognan-la-Vanoise bénéficie du label environnemental Perle des Alpes. 8 stations de ski (Saint-Martin-de-Belleville, les Ménuires, Val Thorens, Courchevel, Champagny-en-Vanoise, les Arcs, Tignes et Val-d'Isère) sont signataires de la Charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne. Les communes de Saint-Bon-Tarentaise, Val-d'Isère et Saint-Martin-de-Belleville ont réalisé leur bilan carbone. Ces bilans ont mis en évidence le poids des transports en voitures individuelles, mode d'accès préférentiel de la clientèle hivernale de séjour par commodité de transport de bagages volumineux et par crainte des ruptures de charge induisant des temps de transports longs, ou par souci d'économie.

Si la chaîne de transport en commun vers les stations est bien organisée au départ des gares ferroviaires en saison hivernale, l'offre de transports entre les fonds de vallées et les stations est plus limitée pour les personnels saisonniers ou les touristes en séjour hors période hivernale. Des solutions alternatives d'accès aux domaines skiables depuis les vallées existent, plus adaptées à la clientèle journalière, à l'exemple du funiculaire « Les Arcs Express » pour la liaison Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs, la Télécabine de l'Olympe reliant Brides-les-Bains à Méribel, ou le téléphérique «3 Vallées Express» entre la Maurienne depuis Orelle et Val Thorens. Le projet de liaison Bozel - Courchevel s'inscrit dans cette logique.

### *Enjeux*

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire.

### *Lignes directrices de l'orientation*

- Engager l'ensemble de l'aire d'adhésion dans une gestion environnementale de l'offre visant la préservation des ressources (eau et énergie notamment) dans l'aménagement ou l'adaptation des équipements existants et leur exploitation.
- Associer les clients à une évolution des comportements de consommation économe des ressources.
- Mobiliser les acteurs du territoire dans la **recherche d'une réduction générale des nuisances sonores et lumineuses pour préserver en aire d'adhésion du parc national des espaces de grande naturalité.**
- **Adapter et développer l'offre de transport en commun** pour la rendre plus attractive, par le traitement optimisé de l'inter-modalité train / bus et le développement de la desserte interne au territoire répondant aux besoins des usagers locaux et des séjournants aux différentes saisons.

### *Mesures traduisant concrètement l'orientation*

# Parc national de la Vanoise

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<p><b>3.2.2.b</b> - Mettre en place des démarches collectives d'amélioration de la gestion environnementale des stations (hébergements, domaine skiable, etc.)</p>	<p>Conseil, appui aux initiatives,</p> <p>mutualisation d'expériences</p> <p>et savoir-faire</p>	<p>Prise en compte dans la gestion des domaines skiables en régie</p>	<p>Stations de montagne</p>
<p><b>3.2.2.c</b> - Favoriser l'accès des clients par les transports en commun en agissant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inter-modalité des transports successifs,</li> <li>- l'expédition des bagages indépendamment des personnes,</li> <li>- coupler une incitation aux séjours décalés pour une plus grande répartition des flux de voyageurs sur la semaine et en soirée avec une négociation pour l'augmentation de la desserte ferroviaire hors période de forte pointe</li> </ul>	<p>Accompagner le développement de l'offre, promouvoir la centrale de mobilité « Mobi'Savoie »</p>	<p>Développement de l'offre de navette-bus, mise à disposition de parkings</p>	<p>Conseil général, autorités organisatrices de transport, SNCF, aéroport de Chambéry–Voglans</p>
<p><b>3.2.2.d</b> - Réduire les émissions sonores par l'insonorisation de matériels et d'engins, la limitation des déplacements d'engins motorisés et la modération des déplacements aériens de loisirs</p>	<p>Sensibilisation, conseil</p>	<p>Recours a pouvoir de police du maire</p>	<p>Stations de montagne, acteurs économiques</p>
[...]	[...]	[...]	[...]

# Parc national de la Vanoise

Référence ID de l'article : #4335

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-26 12:27